

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1872.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1872, comporte une dépense totale de . . . fr.	43,488,800 »
Le Budget pour 1871 ayant été voté au chiffre de . . .	43,465,780 »
il y a une augmentation de fr.	23,020 »

Les causes de cette augmentation sont indiquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2.

Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Bien que l'on ait prévu, dans la note préliminaire du Budget de 1871, l'éventualité d'une augmentation de crédit pour le service de la Caisse de rémunération des miliciens et de celle des cautionnements des remplaçants, on s'abstient de faire actuellement une proposition dans ce sens. On attendra, pour la formuler, que l'expérience, trop courte encore aujourd'hui, ait permis d'en apprécier la nécessité.

ART. 7.

Service de la monnaie. — Une augmentation de 1,900 francs est demandée pour cet article. Elle se justifie par la grande activité imprimée aux travaux de monnayage et par le renchérissement des produits chimiques dont il est fait usage dans les laboratoires.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE
DANS LES PROVINCES.

Les crédits proposés pour le service des agents du Trésor, sont, à partir de 1871, exactement compensés par la redevance spéciale stipulée dans la convention conclue avec la Banque Nationale, relativement au service de la Caisse de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 17.

Service des douanes et de la recherche maritime. — On ne peut encore apprécier si l'élévation des droits sur les boissons alcooliques donnera lieu à un mouvement de fraude tel qu'il soit nécessaire de recourir à une augmentation du personnel de la douane, pour garantir plus efficacement les droits du Trésor. On ne fait donc actuellement à la Législature aucune proposition à ce sujet. Si, dans l'intervalle qui s'écoulera jusqu'au moment de la discussion du Budget, il se produit des faits qui démontrent le nécessité de recourir à cette mesure, des propositions seront faites par voie d'amendement.

Toutefois, il est dès à présent constaté qu'il y a lieu d'accroître d'une somme de 25,000 francs le crédit de l'article 17, pour assurer la surveillance des fabriques de sucre. L'érection de nouvelles usines exige l'augmentation du nombre de préposés temporaires à concurrence de 75 nouveaux agents. Leur traitement pour cinq mois d'exercice représente la somme de 25,000 francs demandée $\left(\frac{800 \times 75}{12} = 5,000 \times 5 = 25,000 \right)$.

ART. 19.

Suppléments de traitement. — L'augmentation de 7,500 francs que comporte cet article, est la conséquence de la création de 75 emplois de préposé temporaire prévue à l'article 17. Les employés attachés au service des fabriques de sucre jouissent d'un supplément de traitement de 100 francs, pour leur tenir lieu de frais de déplacement, ce qui, pour les 75 agents à nommer, donne lieu à une dépense de 7,500 francs.

ART. 20.

Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. — Un certain nombre de commis des accises, peu valides, que l'on utilisait pour la surveillance des fabriques de sulfate de soude, vont se trouver sans destination, cette surveillance n'ayant plus de raison d'être depuis l'abolition de l'impôt sur le sel. Comme plusieurs de ces agents se trouvent dans des conditions physiques telles qu'ils ne pourraient supporter les fatigues d'un service actif, et qu'il y a impossibilité, soit pour défaut d'aptitude ou pour d'autres causes, de leur assigner des fonctions sédentaires, il sera nécessaire de les mettre en disponibilité, en attendant qu'ils puissent obtenir leur retraite.

C'est afin de pouvoir réaliser cette mesure, qu'une augmentation de 15,000 francs est demandée à l'article 20 du Budget.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 21.

Frais de bureau et de tournées. — Il a été reconnu possible d'opérer une réduction de 6,000 francs sur cet article.

CHAPITRE IV.

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 27.

Traitements du personnel du domaine. — Par suite de modifications apportées aux cadres du personnel attaché au service de certaines voies navigables, le crédit de cet article peut être diminué d'une somme de 1,500 francs.

ART. 28.

Traitements du personnel forestier. — Une somme de 4,000 francs est ajoutée à cet article, comme charge extraordinaire et temporaire, pour subvenir à la dépense qu'occasionnera l'aménagement de la forêt de Soigne, travail qui doit être exécuté par les agents forestiers en sus des attributions qui leur incombent.

ART. 52.

Dépenses du domaine. — Afin d'éviter les écritures inutiles et les difficultés de contrôle auxquelles donnait lieu le paiement de la contribution foncière que l'État se faisait à lui-même, pour certains biens domaniaux que la loi n'a pas formellement exemptés de cet impôt, il a été décidé qu'à l'avenir, les cotes relatives à ces biens seraient comprises par les receveurs des contributions dans leurs demandes en décharge, et passées en Non- Valeurs. Cette mesure diminuera les dépenses du domaine d'une somme que l'on évalue à 48,000 francs.

CHAPITRE VI.

SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE, ETC.

La Caisse tontinière, prévue par l'article 76 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice, pour faciliter le remplacement, n'a pas été organisée jusqu'à présent. Les crédits portés pour ce service au Budget de l'exercice 1871 sont donc demeurés sans emploi. On les reproduit, sans modifications, au projet de Budget pour 1872, sauf à réclamer ultérieurement un crédit supplémentaire, si la nécessité en est démontrée.

COMPARAISON

des crédits proposés au Budget de 1872, avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1871.

CHAPITRES.	SERVICES.	CRÉDITS PROPOSÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS ACCORDÉS POUR L'EXERCICE 1871.			DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1872,					
		Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	Ordinaires.	Extraordin.	TOTAL.	SUR LES CRÉDITS				SUR L'ENSEMBLE.	
								ORDINAIRES.		EXTRAORDINAIRES.		EN PLUS.	EN MOINS.
								EN PLUS.	EN MOINS.	EN PLUS.	EN MOINS.		
I.	Administr. centrale	1,025,800	167,000	1,192,800	1,025,900	167,000	1,190,900	1,900	"	"	"	1,900	"
II.	— de la trésorerie, etc.	175,000	"	175,000	175,000	"	175,000	"	"	"	"	"	"
III.	— des contributions, etc.	9,654,700	136,800	9,771,500	9,662,200	127,800	9,750,000	52,500	"	9,000	"	41,500	"
IV.	— de l'enregistrem., etc.	2,255,580	18,000	2,273,580	2,274,880	17,000	2,291,880	"	19,500	1,000	"	"	18,500
V.	Pensions et secours.	58,000	"	58,000	58,000	"	58,000	"	"	"	"	"	"
VI.	Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'art. 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice	50,000	"	50,000	50,000	"	50,000	"	"	"	"	"	"
VII.	Dépenses imprévues	8,000	"	8,000	8,000	"	8,000	"	"	"	"	"	"
TOTAUX. . . fr.		15,167,080	521,800	15,488,880	15,151,980	511,800	15,465,780	54,400	19,500	10,000	"	45,400	18,500
DIFFÉRENCES. fr.								EN PLUS : 15,100		EN PLUS : 10,000		EN PLUS : 25,100	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

(149)

[N° 97.]

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances, pour l'exercice 1872, est fixé à la somme de *treize millions quatre cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingts francs* (13,488,880 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE I^{er}.				
ADMINISTRATION CENTRALE.				
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	»	1,192,800 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service . .	621,500 »	5,000 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	71,000 »	2,000 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	»	
5	Matériel.	99,000 »	30,000 »	
6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	»	
7	Service de la monnaie	16,100 »	»	
8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de mon- naies de cuivre.	»	150,000 »	
9	Magasin général des papiers	168,000 »	»	
10	Documents statistiques	18,000 »	»	
CHAPITRE II.				
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.				
11	Traitements des directeurs et agents du Trésor.	157,500 »	»	175,000 »
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents.	57,500 »	»	
CHAPITRE III.				
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.				
13	Surveillance générale. — Traitements.	511,500 »	»	9,771,500 »
14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements	598,000 »	24,500 »	
15	— des contributions di- { Traitements fixes	1,845,700 »	6,000 »	
16	rectes, des accises et { Remises proportionnelles et indem- de la comptabilité. nités (crédit non limitatif) . .	1,837,000 »	»	
17	— des douanes et de la recherche maritime	4,407,200 »	6,000 »	
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	57,500 »	»	
19	Suppléments de traitement	147,500 »	»	
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non re- placés.	»	85,000 »	
21	Frais de bureau et de tournées	80,800 »	15,300 »	
22	Indemnités, primes et dépenses diverses	421,500 »	»	
23	Police douanière	5,000 »	»	
24	Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limitatif). .	2,000 »	»	
25	Matériel.	143,000 »	»	
A REPORTER. . . . fr.		10,855,500 »	505,800 »	11,159,500 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	10,853,500 »	505,800 »	11,159,300 »
	CHAPITRE IV.			
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
26	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . .	458,800 »	»	
27	— — du domaine	117,700 »	7,000 »	
28	— — forestier	552,580 »	1,000 »	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>). . .	1,110,000 »	»	
50	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	60,000 »	»	2,275,580 »
51	Matériel	47,500 »	»	
52	Dépenses du domaine	77,500 »	10,000 »	
53	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faci- liser l'exploitation des propriétés de l'État	50,000 »	»	
54	Intérêts moratoires en matières diverses (<i>crédit non limitatif</i>). . .	1,500 »	»	
	CHAPITRE V.			
	PENSIONS ET SECOURS.			
55	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 »	»	
56	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	10,000 »	»	38,000 »
	CHAPITRE VI.			
	SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ART. 76 DE LA LOI DU 3 JUIN 1870 SUR LA MILICE.			
57	Administration centrale. — Personnel. — Traitement.	10,000 »	»	
58	— — Matériel, frais de placement, indem- nités diverses	10,000 »	»	50,000 »
59	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle . . .	10,000 »	»	
	CHAPITRE VII.			
	DÉPENSES IMPRÉVUES.			
40	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000 »	»	8,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES. . . . fr.	15,167,080 »	521,800 »	15,488,880 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 27 février 1871.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

pour l'exercice 1872.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
CHAPITRE I ^{er} .																		
ADMINISTRATION CENTRALE.																		
1	»	Traitement du Ministre.																
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>52,500</td><td>2,000</td></tr><tr><td>18,500</td><td>»</td></tr><tr><td>71,000</td><td>2,000</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	52,500	2,000	18,500	»	71,000	2,000						
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
52,500	2,000																	
18,500	»																	
71,000	2,000																	
3	a.	Honoraires et émoluments fixes des avocats et avoués du Département des Finances.																
	b.	Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.																
4	»	Frais de tournées du Ministre et des fonctionnaires supérieurs																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>55,000</td><td>»</td></tr><tr><td>20,000</td><td>»</td></tr><tr><td>26,000</td><td>50,000</td></tr><tr><td>99,000</td><td>50,000</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires	extraordin.	55,000	»	20,000	»	26,000	50,000	99,000	50,000				
CHARGES																		
ordinaires	extraordin.																	
55,000	»																	
20,000	»																	
26,000	50,000																	
99,000	50,000																	
Matériel.																		
5	a.	Fournitures de bureau, main-d'œuvre des impressions, frais de reliure, ports de lettres et autres menus frais																
	b.	Éclairage et chauffage des hôtels et des bureaux																
	c.	Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>4,200</td><td>»</td></tr><tr><td>4,600</td><td>»</td></tr><tr><td>6,000</td><td>»</td></tr><tr><td>1,500</td><td>»</td></tr><tr><td>4,000</td><td>»</td></tr><tr><td>16,100</td><td>»</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	4,200	»	4,600	»	6,000	»	1,500	»	4,000	»	16,100	»
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
4,200	»																	
4,600	»																	
6,000	»																	
1,500	»																	
4,000	»																	
16,100	»																	
Service de la Monnaie.																		
6	»	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.																
7	a.	Fournitures et main-d'œuvre concernant la monnaie et les essais, et service des bureaux de garantie																
	b.	Dépenses variables, poinçons de garantie, plaques d'insculpation et autres ustensiles, entretien de l'hôtel, etc.																
	c.	Frais pour le service du contrôle.																
	d.	Location d'une maison pour le service de l'administration; contributions, abonnement à l'eau et au gaz																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>4,200</td><td>»</td></tr><tr><td>4,600</td><td>»</td></tr><tr><td>6,000</td><td>»</td></tr><tr><td>1,500</td><td>»</td></tr><tr><td>4,000</td><td>»</td></tr><tr><td>16,100</td><td>»</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	4,200	»	4,600	»	6,000	»	1,500	»	4,000	»	16,100	»
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
4,200	»																	
4,600	»																	
6,000	»																	
1,500	»																	
4,000	»																	
16,100	»																	
		A REPORTER. fr.																

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	»	21,000	21,000	»	»	
621,500	5,000	626,500	626,500	»	»	
71,000	2,000	73,000	73,000	»	»	
7,000	»	7,000	7,000	»	»	
99,000	30,000	129,000	129,000	»	»	
4,200	»	4,200	4,200	»	»	
16,100	»	16,100	14,200	1,900	»	
459,800	37,000	876,800	874,900	1,900	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉTA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Report. . . . fr.					
		ADMINISTRATION CENTRALE (suite).					
8	»	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre					
		Magasin général des papiers pour le service de l'administration centrale et des provinces.					
9	a.	Papiers à timbrer	80,000	»	}		
	b.	Papier électoral	13,000	»			
	c.	Autres papiers de toute espèce.	75,000	»			
		Documents statistiques.					
10	a.	Frais de rédaction de la Statistique commerciale	12,000	»	}		
	b.	— de publication	6,000	»			
			18,000	»			
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.					
		CHAPITRE II.					
		ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.					
11	a.	Traitements des directeurs et agents	28	3,000 à 8,000	151,500	»	}
	b.	— des agents auxiliaires	»	300 à 600	6,000	»	
12	»	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents. . .			57,500	»	
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.					

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		AUGMENTATION	DIMINUTION.	
439,800	37,000	876,800	874,900	1,900	»	
»	130,000	130,000	130,000	»	»	
168,000	»	168,000	168,000	»	»	
18,000	»	18,000	18,000	»	»	
1,025,800	167,000	1,192,800	1,190,900	1,900	»	
AUGMENTATION. . . . fr.				1,900		
137,500	»	137,500	137,500	»	»	
37,500	»	37,500	37,500	»	»	
175,000	»	175,000	175,000	»	»	
DIFFÉRENCE. . . . fr.				»		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
CHAPITRE III.							
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES DANS LES PROVINCES.							
		<i>Surveillance générale.</i>					
13	a.	Traitements des directeurs	9	»	8,000	72,000	»
	b.	— des inspecteurs provinciaux.	5	1 ^{re}	6,500	32,500	»
			4	2 ^e	6,000	24,000	»
	c.	— de l'inspecteur spécial.	1	»	6,500	6,500	»
	d.	— du sous-inspecteur spécial	1	»	<i>Max. 5,500</i> <i>Min. 4,500</i>	5,500	»
	e.	— d'un chimiste-avisur.	1	»	<i>Max. 1,800</i> <i>Min. 1,200</i>	1,800	»
	f.	— des premiers commis de direction.	3	1 ^{re}	5,000	15,000	»
			5	2 ^e	4,000	12,000	»
			3	3 ^e	3,500	10,500	»
	g.	— des seconds commis de direction	14	1 ^{re}	<i>Max. 5,000</i> <i>Min. 2,400</i>	58,400	»
			15	2 ^e	2,000	30,000	»
			21	3 ^e	1,600	33,600	»
			23	4 ^e	1,200	30,000	»
103			..	..	..	511,500	»
		<i>Service de la conservation du cadastre.</i>					
14	a.	Traitements des inspecteurs	5	»	6,500	»	19,500
	b.	— des contrôleurs.	6	1 ^{re}	4,000	24,000	»
			6	2 ^e	3,500	21,000	»
			6	3 ^e	3,000	18,000	»
	c.	— des géomètres	50	1 ^{re}	2,200	110,000	5,000
			50	2 ^e	1,800	90,000	
			50	3 ^e	1,500	75,000	
			50	4 ^e	1,200	60,000	
221			..	..	..	598,000	
A REPORTER. . . . fr.							

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
311,500	»	311,500	311,500	»	»	
598,000	24,500	422,500	422,500	»	»	
709,500	24,500	734,000	734,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des titres.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.						
		REPORT. . . . fr.						
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).						
15	a.	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	Nombre d'AGENTS.	CLASSES.	TRAITEMENT par an.	CHARGES ordinaires extraordin.		
			23	1 ^{re}	5,000	125,000	»	
			26	2 ^e	4,200	109,200	»	
			26	3 ^e	3,600	93,600	»	
			25	4 ^e	3,000	75,000	»	
			25	»	2,000	50,000	»	
			4	1 ^{re}	9,000	36,000	»	
			5	2 ^e	7,500	37,500	»	
			2	3 ^e	6,000	12,000	»	
			4	4 ^e	4,700	18,800	»	
			8	5 ^e	3,600	28,800	»	
			11	6 ^e	2,700	29,700	»	
			16	7 ^e	2,000	52,000	»	
			22	1 ^{re}	3,000	66,000	»	
			27	2 ^e	2,500	67,500	»	
			53	3 ^e	2,000	66,000	»	
			53	4 ^e	1,500	49,500	»	
			20	1 ^{re}	2,200	44,000	»	
			28	2 ^e	1,800	50,400	»	
			56	3 ^e	1,500	54,000	»	
			42	4 ^e	1,200	50,400	»	
			185	1 ^{re}	1,500	277,500	»	
			186	2 ^e	1,200	223,200	»	
			100	3 ^e	1,000	100,000	»	
100	4 ^e	900	90,000	»				
g.	Indemnités de résidence.	»	»	»	57,600	6,000		
			989	..	..	1,843,700	6,000	
16	»	Remises proportionnelles et indemnités (536 agents) (Crédit non limitatif.)						
		A REPORTER. . . . fr.						

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
709,500	24,500	734,000	734,000	»	»	
1,845,700	6,000	1,849,700	1,849,700	»	»	
1,837,000	»	1,837,000	1,837,000	»	»	
4,390,200	50,500	4,420,700	4,420,700	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).
		<i>Service des douanes et de la recherche maritime.</i>
	a.	Traitement du directeur chargé du service actif des douanes sur les chemins de fer
	b.	Traitement de l'inspecteur des douanes au port d'Anvers.
	c.	— des contrôleurs
	d.	— des lieutenants
	e.	— des sous-lieutenants
	f.	— des brigadiers
17	g.	— des sous-brigadiers.
	h.	— des préposés
	i.	— des préposés temporaires.
	j.	— des matelots
	k.	— des mousses
	l.	Service de la masse d'habillement
	m.	Indemnités de résidence.
		<i>Service des essais des ouvrages d'or et d'argent.</i>
18		Traitements des essayeurs

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
4,390,200	30,500	4,420,700	4,420,700	»	»	
4,407,200	6,000	4,413,200	4,388,200	25,000	»	
37,500	»	37,500	37,500	»	»	
8,834,900	36,500	8,871,400	8,846,400	25,000	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).
		Suppléments de traitement extraordinaires.
19	"	Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique
		Traitements temporaires.
20	"	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés
		Frais de bureau et de tournées.
21	{	a. Frais de bureau 30,800 6,300
		b. Frais de tournées 50,000 9,000
		80,800 15,300
		Indemnités, primes et dépenses diverses.
	a.	Indemnités pour confection des rôles des contributions directes 35,000 "
	b.	— aux géomètres du cadastre 50,200 "
	c.	— aux commis ambulants du service des accises 50,000 "
	d.	— aux experts de la contribution personnelle 70,000 "
	e.	— aux répartiteurs pour les patentes 35,000 "
	f.	— aux porteurs de contraintes 50,000 "
	g.	— et frais résultant de l'application de la loi sur la contribution personnelle, dus aux experts et aux porteurs de contraintes . 1,500 "
22	h.	— de déplacement aux employés des provinces. 5,300 "
	i.	— aux receveurs, pour les copies des rôles des contributions di- rectes délivrées aux collèges des bourgmestre et échevins, à l'effet d'assurer l'exécution régulière de la loi électorale . . 61,500 "
	j.	— pour les transcriptions des mutations dans les tableaux indica- tifs supplémentaires, matrices cadastrales et livres-journaux tenus dans les bureaux de la conservation du cadastre . . 40,000 "
	k.	Primes pour saisies de sel et de boissons distillées, découvertes de brasse- ries et de distilleries clandestines, et arrestation de fraudeurs . . . 1,000 "
	l.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs. . . . 26,000 "
	m.	Frais d'escorte de la douane 16,000 "
		421,500 "
		A REPORTER. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
8,834,900	36,500	8,871,400	8,846,400	25,000	»	
147,500	»	147,500	140,000	7,500	»	
»	85,000	85,000	70,000	15,000	»	
80,800	15,300	96,100	102,100	»	6,000	
421,500	»	421,500	421,500	»	»	
9,484,700	136,800	9,621,500	9,580,000	47,500	6,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																
		REPORT. . . . fr.																
		ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC. (suite).																
		Police douanière.																
23	»	Mesures de police douanière																
24	»	Frais d'expertise en matière de douane. (Crédit non limitatif.)																
		Matériel.																
		<table><tr><th colspan="2">CHARGES</th></tr><tr><th>ordinaires.</th><th>extraordin.</th></tr><tr><td>a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.</td><td>30,000 »</td></tr><tr><td>b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations</td><td>87,000 »</td></tr><tr><td>c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.</td><td>18,600 »</td></tr><tr><td>d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .</td><td>7,000 »</td></tr><tr><td>e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement</td><td>400 »</td></tr><tr><td></td><td>143,000 »</td></tr></table>	CHARGES		ordinaires.	extraordin.	a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	30,000 »	b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	87,000 »	c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.	18,600 »	d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000 »	e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400 »		143,000 »
CHARGES																		
ordinaires.	extraordin.																	
a. Frais des impressions pour registres, états, bordereaux; achat et réparation d'instruments; balances et ustensiles de bureau, etc.	30,000 »																	
b. Loyer, ameublement, entretien, chauffage et éclairage de locaux et embarcations	87,000 »																	
c. Construction et acquisitions de bâtiments, d'aubettes et d'embarcations.	18,600 »																	
d. Ports de lettres, transport de matériel, contributions, passages d'eau, etc. .	7,000 »																	
e. Frais d'impression pour registres, états, etc., nécessaires au service de la masse d'habillement	400 »																	
	143,000 »																	
25																		
		TOTAL DU CHAPITRE III. . . . fr.																

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,484,700	136,800	9,621,500	9,580,000	47,500	6,000	
5,000	»	5,000	5,000	»	»	
2,000	»	2,000	2,000	»	»	
143,000	»	143,000	143,000	»	»	
9,634,700	136,800	9,771,500	9,730,000	47,500	6,000	
AUGMENTATION. . . fr.				41,500		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
CHAPITRE IV.						
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES DANS LES PROVINCES.						
Enregistrement et timbre. — Personnel.						
26	a.	Directeurs	9	8,000	72,000	»
	b.	Inspecteurs.	6 1 ^{re} cl.	7,000	42,000	»
			6 2 ^e cl.	6,500	59,000	»
			12 1 ^{re} cl.	5,000	60,000	»
	c.	Vérificateurs	12 2 ^e cl.	4,500	54,000	»
			12 3 ^e cl.	4,000	48,000	»
			d.	Premiers commis de direction.	9	3,500 à 4,500
	e.	Seconds — —	19	1,500 à 2,500	57,000	»
	f.	Seconds commis adjoints	2	1,200 à 1,400	2,800	»
	g.	Surveillants aux ventes à Bruxelles, Anvers, Liège et Gand.	4	2,000 à 2,400	8,800	»
	h.	Indemnités aux agents de change, pour la publication du prix courant des effets publics	4	»	2,100	»
	i.	Conservateur de l'atelier général du timbre	1	5,000	5,000	»
	j.	Garde-magasin contrôleur du timbre	1	3,200	3,200	»
	k.	Suppléments de traitement alloués à huit seconds com- mis de direction chargés du contrôle du timbre ex- traordinaire	»	»	2,400	»
	l.	Timbreurs, compteurs et tourne-feuilles	51	1,000 à 2,000	45,500	»
	m.	Indemnités pour maladies et travaux extraordinaires.	»	»	3,000	»
			128		458,800	»
A REPORTER. . . . fr.						

A REPORTER. . . . fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		Report. . . . fr.			
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).			
		Domaines. — Traitements.			
		Canal de Pommerœul.			
a.	Receveur principal	1	5,000	5,000	»
b.	Éclusiers-receveurs	2	800 et 1,100	1,900	»
		Canal de Charleroi et ses embranchements.			
c.	Receveurs	7	350 à 5,000	19,800	»
d.	Éclusiers et autres agents au service du contrôle. . .	14	200 à 250	2,800	»
		Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.			
e.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	5	250 à 550	1,150	»
f.	Garde-canal messager	1	175	175	»
		Sambre canalisée.			
g.	Receveurs	2	5,000	10,000	»
h.	Éclusiers-receveurs	11	400 à 900	6,500	»
i.	Messagers gardes-canal.	2	1,000 et 1,150	2,150	»
		Canal de Mons à Condé.			
j.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	550 à 800	2,700	»
k.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
		Meuse.			
l.	Percepteurs	5	150 à 1,250	4,200	»
		Escaut.			
m.	Éclusiers-receveurs	6	350 à 550	2,700	»
n.	Percepteur.	1	1,000	1,000	»
		Demer.			
o.	Éclusier-receveur.	1	350	350	»
p.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»
		Lys.			
q.	Éclusiers-receveurs	6	300 à 550	2,500	»
r.	Pontonniers au service du contrôle	2	150 et 200	350	»
		A REPORTER. . . .			
		70		63,375	»

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																																																																																																													
		REPORT. fr.																																																																																																																																																																													
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).																																																																																																																																																																													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" rowspan="2"></th><th rowspan="2">NOMBRE D'AGENTS</th><th rowspan="2">TRAITEMENT par an.</th><th colspan="2">CHARGES</th></tr> <tr> <th>ordinaires</th><th>extraordin.</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2"><i>Domaines. — Traitements (suite).</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td colspan="2">REPORT.</td><td>70</td><td>.</td><td>63,375</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Canal de Gand à Ostende.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>s.</td><td>Percepteurs</td><td>2</td><td>700 et 800</td><td>1,500</td><td>»</td></tr> <tr> <td>t.</td><td>Éclusiers et pontonniers-receveurs</td><td>4</td><td>200 à 450</td><td>1,250</td><td>»</td></tr> <tr> <td>u.</td><td>Éclusier au service du contrôle</td><td>1</td><td>150</td><td>150</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Canal de Terneuzen et Moervaert.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>v.</td><td>Éclusiers et pontonniers-receveurs</td><td>7</td><td>150 à 350</td><td>1,550</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>w.</td><td>Percepteur.</td><td>1</td><td>700</td><td>700</td><td>»</td></tr> <tr> <td>x.</td><td>Éclusiers et pontonniers-receveurs</td><td>10</td><td>250 à 750</td><td>4,900</td><td>»</td></tr> <tr> <td>y.</td><td>Éclusier au service du contrôle</td><td>2</td><td>100 et 150</td><td>250</td><td>»</td></tr> <tr> <td>z.</td><td>Garde-canal messager</td><td>5</td><td>80 à 125</td><td>375</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Petite Nèthe canalisée.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>aa.</td><td>Éclusiers-receveurs</td><td>5</td><td>350 à 450</td><td>1,150</td><td>»</td></tr> <tr> <td>bb.</td><td>Pontonier au service du contrôle</td><td>1</td><td>150</td><td>150</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Canal de Liège à Maestricht.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>cc.</td><td>Éclusiers-receveurs</td><td>5</td><td>350 à 700</td><td>2,200</td><td>»</td></tr> <tr> <td>dd.</td><td>Gardes-canal messagers.</td><td>2</td><td>175</td><td>550</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Yser et canal de Plasschendaale.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>ee.</td><td>Percepteur</td><td>1</td><td>500</td><td>500</td><td>»</td></tr> <tr> <td>ff.</td><td>Éclusier-receveur.</td><td>1</td><td>650</td><td>650</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2"><i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>gg.</td><td>Éclusiers-receveurs</td><td>2</td><td>500 et 450</td><td>750</td><td>»</td></tr> <tr> <td>hh.</td><td>Contrôleurs des différentes voies navigables</td><td>6</td><td>3,500 à 4,500</td><td>24,000</td><td>»</td></tr> <tr> <td>ii.</td><td>Sous contrôleur</td><td>1</td><td>2,400</td><td>2,400</td><td>»</td></tr> <tr> <td colspan="2">A REPORTER.</td><td>124</td><td>.</td><td>106,200</td><td>»</td></tr> </tbody> </table>						NOMBRE D'AGENTS	TRAITEMENT par an.	CHARGES		ordinaires	extraordin.	<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>						REPORT.		70		63,375	»	<i>Canal de Gand à Ostende.</i>						s.	Percepteurs	2	700 et 800	1,500	»	t.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	200 à 450	1,250	»	u.	Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»	<i>Canal de Terneuzen et Moervaert.</i>						v.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	7	150 à 350	1,550	»	<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.</i>						w.	Percepteur.	1	700	700	»	x.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	250 à 750	4,900	»	y.	Éclusier au service du contrôle	2	100 et 150	250	»	z.	Garde-canal messager	5	80 à 125	375	»	<i>Petite Nèthe canalisée.</i>						aa.	Éclusiers-receveurs	5	350 à 450	1,150	»	bb.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»	<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>						cc.	Éclusiers-receveurs	5	350 à 700	2,200	»	dd.	Gardes-canal messagers.	2	175	550	»	<i>Yser et canal de Plasschendaale.</i>						ee.	Percepteur	1	500	500	»	ff.	Éclusier-receveur.	1	650	650	»	<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>						gg.	Éclusiers-receveurs	2	500 et 450	750	»	hh.	Contrôleurs des différentes voies navigables	6	3,500 à 4,500	24,000	»	ii.	Sous contrôleur	1	2,400	2,400	»	A REPORTER.		124		106,200	»
		NOMBRE D'AGENTS	TRAITEMENT par an.	CHARGES																																																																																																																																																																											
				ordinaires	extraordin.																																																																																																																																																																										
<i>Domaines. — Traitements (suite).</i>																																																																																																																																																																															
REPORT.		70		63,375	»																																																																																																																																																																										
<i>Canal de Gand à Ostende.</i>																																																																																																																																																																															
s.	Percepteurs	2	700 et 800	1,500	»																																																																																																																																																																										
t.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	4	200 à 450	1,250	»																																																																																																																																																																										
u.	Éclusier au service du contrôle	1	150	150	»																																																																																																																																																																										
<i>Canal de Terneuzen et Moervaert.</i>																																																																																																																																																																															
v.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	7	150 à 350	1,550	»																																																																																																																																																																										
<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut, et ses embranchements.</i>																																																																																																																																																																															
w.	Percepteur.	1	700	700	»																																																																																																																																																																										
x.	Éclusiers et pontonniers-receveurs	10	250 à 750	4,900	»																																																																																																																																																																										
y.	Éclusier au service du contrôle	2	100 et 150	250	»																																																																																																																																																																										
z.	Garde-canal messager	5	80 à 125	375	»																																																																																																																																																																										
<i>Petite Nèthe canalisée.</i>																																																																																																																																																																															
aa.	Éclusiers-receveurs	5	350 à 450	1,150	»																																																																																																																																																																										
bb.	Pontonier au service du contrôle	1	150	150	»																																																																																																																																																																										
<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>																																																																																																																																																																															
cc.	Éclusiers-receveurs	5	350 à 700	2,200	»																																																																																																																																																																										
dd.	Gardes-canal messagers.	2	175	550	»																																																																																																																																																																										
<i>Yser et canal de Plasschendaale.</i>																																																																																																																																																																															
ee.	Percepteur	1	500	500	»																																																																																																																																																																										
ff.	Éclusier-receveur.	1	650	650	»																																																																																																																																																																										
<i>Canal de Deynze à Schipdonck.</i>																																																																																																																																																																															
gg.	Éclusiers-receveurs	2	500 et 450	750	»																																																																																																																																																																										
hh.	Contrôleurs des différentes voies navigables	6	3,500 à 4,500	24,000	»																																																																																																																																																																										
ii.	Sous contrôleur	1	2,400	2,400	»																																																																																																																																																																										
A REPORTER.		124		106,200	»																																																																																																																																																																										

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
			REPORT. fr.			
			ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES. (suite).			
			Domaines. — Traitements (suite).			
			REPORT.			
			Bateaux à vapeur.			
27 (suite).	jj.	Délégués à la recette.	124		106,200	»
		Extraction du minerai de fer.				
	kk.	Indemnités à quatre agents, pour direction et surveil- lance des travaux, et frais de voyage	3	1,100 à 1,350	4,200	»
		Palais de Liège.				
	ll.	Concierge	4	»	3,500	»
		Maison hanséatique à Anvers.				
	mm.	Concierge surveillant	1	1,500	1,500	»
		Palais de Tervueren.				
	nn.	Personnel	1	800	800	»
	oo.	Services nouveaux et extraordinaires, intérim, frais de maladie, etc.	6	800 à 2,500	»	7,000
			»	»	1,500	»
			159		117,700	7,000
			Forêts. — Traitements.			
28	a.	Inspecteurs.	6	4,800 à 6,000	32,400	»
	b.	Sous-inspecteurs	4	3,400 à 5,800	14,400	»
	c.	Gardes généraux	22	1,800 à 2,800	51,600	»
	d.	Brigadiers et gardes.	300	50 à 1,530	250,180	»
	e.	Indemnités pour travaux extraordinaires, frais de mala- dies, intérim, etc.	»	»	4,000	1,000
			532		352,580	1,000
29	»	Remises des receveurs, frais de perception, selon les tarifs actuellement en vigueur. (Ce crédit n'est point limitatif.)				
30	»	Remises des greffiers, selon la loi du 21 ventôse an VII. (Ce crédit n'est point limitatif.)				
			A REPORTER. fr.			

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
458,800	»	458,800	458,800	»	»	
117,700	7,000	124,700	126,000	»	1,300	
532,580	1,000	533,580	532,580	1,000	»	
1,110,000	»	1,110,000	1,110,000	»	»	
60,000	»	60,000	60,000	»	»	
2,079,080	8,000	2,087,080	2,087,580	1,000	1,300	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
		ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES (suite).
		<i>Matériel.</i>
31	a.	Confection de poinçons à timbrer, registres, impressions, reliures, etc.
	b.	Frais d'emballage, transport de ballots, paquets, etc.
	c.	Frais de bureau des directeurs, loyer, ameublement, entretien, éclairage et chauffage des directions, des bureaux et de l'atelier général du timbre.
	d.	Salaires des expéditionnaires attachés aux bureaux des directeurs
		<i>Dépenses du domaine.</i>
32	a.	Entretien des bâtiments, digues, polders, chemins, etc.
	b.	— du palais de Tervueren et de ses dépendances
	c.	Charges et contributions sur les domaines.
	d.	Arpentage de coupes de bois
	e.	Frais de culture et travaux d'amélioration.
	f.	Frais de vente et autres actes.
33	»	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État
34	»	Intérêts moratoires en matières diverses. (Ce crédit n'est point limitatif)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,079,080	8,000	2,087,080	2,087,380	1,000	1,300	
47,500	»	47,500	47,500	»	»	
77,500	10,000	87,500	103,500	»	18,000	
50,000	»	50,000	50,000	»	»	
1,500	»	1,500	1,500	»	»	
2,255,580	18,000	2,273,580	2,291,880	1,000	19,500	
DIMINUTION fr.				18,300		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
PENSIONS ET SECOURS.		
35	»	Premier terme des pensions des fonctionnaires et employés ressortissant au Département des Finances.
36	»	Secours à des employés, à des veuves ou familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.
CHAPITRE VI.		
SERVICE DE LA CAISSE TONTINIÈRE INSTITUÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 76 DE LA LOI DU 5 JUIN 1870 SUR LA MILICE.		
37	»	Administration centrale. — Personnel. — Traitements.
38	»	— Matériel, frais de placement. — Indemnités diverses
39	»	Émoluments des agents chargés de la recette et du contrôle
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.
CHAPITRE VII.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
40	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION	DIMINUTION	
28,000	»	28,000	28,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
38,000	»	38,000	38,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
10,000	»	10,000	10,000	»	»	
30,000	»	30,000	30,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	
8,000	»	8,000	8,000	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
Chapitres.	Pages.		
		Récapitulation.	
I.	154	Administration centrale	
II.	156	— de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.	
III.	158	— des contributions directes, douanes et accises dans les provinces	
IV.	168	— de l'enregistrement et des domaines dans les provinces	
V.	178	Pensions et secours	
VI.	ib.	Service de la caisse tontinière instituée en vertu de l'article 76 de la loi du 5 juin 1870 sur la milice.	Q
VII.	ib.	Dépenses imprévues	
		TOTAL.	fr.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

CRÉDITS DEMANDES POUR L'EXERCICE 1872.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1871.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,025,800 »	167,000 »	1,192,800 »	1,190,900 »	1,900 »	»	
175,000 »	»	175,000 »	175,000 »	»	»	
9,634,700 »	156,800 »	9,771,500 »	9,750,000 »	41,500 »	»	
2,255,580 »	18,000 »	2,273,580 »	2,291,880 »	»	18,300 »	
58,000 »	»	58,000 »	58,000 »	»	»	
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»	
8,000 »	»	8,000 »	8,000 »	»	»	
15,167,080 »	321,800 »	15,488,880 »	15,465,780 »	45,400 »	18,300 »	
AUGMENTATION. fr.				25,100 »		

(182)

ANNEXES
AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1872.

LISTE
DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS ADMIS A LA PENSION,
DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1870,
ET DES EXTINCTIONS CONSTATÉES PENDANT LA MÊME PÉRIODE,
publiée en exécution de l'art. 4 de la loi du 17 février 1849.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

1^{re} Pensions de retraite accordées

N° ORDRE.	NUMÉROS du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUF?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
1	5615	10 mars 1870.	Sous-brigadier des douanes.	19	65	Marié	0	0	Age avancé
2	5616	Id.	Receveur des contributions.	35	66	Id.	0	0	Id.
3	5617	8 juillet 1870	Id.	21	67	Id.	0	0	Id.
4	5618	2 mai 1870	Id.	22	66	Id.	0	0	Id.
5	5619	Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Id.
6	5620	8 juillet 1870.	Id.	37	69	Veuf.	0	0	Id.
7	5621	Id.	Id.	34	70	Marié	1	15	Id.
8	5622	Id.	Id.	25	66	Id.	0	0	Id.
9	5623	Id.	Id.	19	64	Veuf.	0	0	Infirmités
10	5624	2 mai 1870	Id.	21	55	Marié	0	0	Id.
11	5625	Id.	Id.	20	62	Id.	0	0	Id.
12	5626	8 juillet 1870	Géomètre du cadastre	25	68	Id.	0	0	Age avancé
13	5627	2 mai 1870	Commis des accises	23	65	Id.	0	0	Id.
14	5628	Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Infirmités
15	5629	Id.	Contrôleur des douanes.	22	66	Id.	0	0	Age avancé
16	5630	Id.	Id.	18	68	Id.	0	0	Id.
17	5631	Id.	Lieutenant des douanes	22	66	Id.	2	6 4	Id.
18	5632	Id.	Id.	22	62	Veuf	0	0	Infirmités
19	5633	Id.	Brigadier des douanes	29	65	Marié	0	0	Age avancé
20	5634	Id.	Id.	28	65	Id.	0	0	Id.
21	5635	Id.	Id.	19	56	Id.	1	10	Infirmités
22	5636	Id.	Id.	21	59	Id.	1	14	Id.
23	5637	Id.	Id.	19	56	Id.	1	5	Id.
24	5638	Id.	Id.	26	64	Id.	1	9	Id.
25	5639	Id.	Id.	21	65	Id.	0	0	Id.
26	5640	Id.	Id.	20	62	Id.	0	0	Id.
27	5641	Id.	Id.	19	65	Id.	0	0	Age avancé
28	5642	Id.	Id.	24	61	Célibataire	0	0	Infirmités
29	5643	Id.	Id.	24	62	Marié	0	0	Id.
30	5644	Id.	Id.	25	62	Id.	0	0	Id.
31	5645	Id.	Id.	22	59	Id.	0	0	Id.
32	5646	Id.	Sous-brigadier des douanes.	27	65	Id.	0	0	Age avancé
33	5647	Id.	Id.	25	62	Id.	0	0	Infirmités
34	5648	Id.	Id.	21	60	Id.	0	0	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

du 1^{er} janvier au 31 décembre 1870.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 31 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,100	57 7 "	"	4 10 "	42 5 "	735	1 ^{er} janv. 1870.	13	Maximum.
2,000	22 8 "	10 10 "	"	32 6 "	1,157	Id.	"	
2,126	"	46 4 "	"	46 4 "	1,417	1 ^{er} fév. 1870.	13	Id.
5,545	"	43 5 "	"	45 5 "	3,500	1 ^{er} mars 1870.	13	Id.
4,282	22 11 9	25 7 21	"	48 7 "	2,854	Id.	13	Id.
2,779	"	52 "	"	52 "	1,568	Id.	"	
2,196	"	56 5 "	"	56 5 "	1,224	Id.	"	
5,505	"	40 2 "	"	40 2 "	2,164	Id.	"	
5,904	"	44 10 "	"	44 10 "	2,602	Id.	13	Id.
5,274	"	55 10 "	"	55 10 "	1,704	Id.	"	
1,706	15 5 "	25 6 "	"	40 11 "	1,137	Id.	13	Id.
2,546	"	44 6 "	"	44 6 "	1,697	Id.	13	Id.
1,500	26 7 "	"	6 7 "	55 2 "	876	Id.	"	
1,200	50 6 "	"	15 "	45 6 "	800	Id.	13 et la loi du 27 mai 1886.	Maximum.— Blessé en 1850.
5,290	45 8 "	"	"	45 8 "	2,195	Id.	15	Maximum.
5,570	59 8 "	"	"	49 8 "	2,580	Id.	13	Id.
2,000	44 "	"	"	44 "	1,555	Id.	13	Id.
2,000	40 7 "	2 "	"	42 7 "	1,555	Id.	13	Id.
1,400	56 2 "	"	"	56 2 "	920	Id.	"	
1,400	57 5 "	"	"	57 5 "	955	Id.	13	Id.
1,400	29 4 "	"	8 2 "	57 6 "	955	Id.	5 et 9	Accident.
1,400	57 8 "	"	"	57 8 "	955	Id.	13	Maximum.
1,400	29 2 "	"	8 6 "	57 8 "	925	Id.	"	
1,400	57 8 "	"	"	57 8 "	955	Id.	13	Id.
1,400	41 10 "	"	"	41 10 "	955	Id.	13	Id.
1,400	34 10 17	"	7 10 13	42 9 "	955	Id.	13	Id.
1,400	41 5 "	"	4 6 "	45 9 "	955	Id.	13	Id.
1,400	54 8 "	"	2 2 "	56 10 "	920	Id.	"	
1,400	54 6 15	"	1 1 15	55 8 "	905	Id.	"	
1,400	57 5 "	"	"	57 5 "	955	Id.	13	Id.
1,400	57 7 "	"	"	57 7 "	955	Id.	13	Id.
1,100	58 "	"	"	58 "	755	Id.	13	Id.
1,100	57 9 "	"	"	57 9 "	755	Id.	13	Id.
1,100	50 5 "	"	6 11 "	57 2 "	722	Id.	"	

49

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NOMINATIONS	NUMÉROS	DATES	FONCTIONS	ÂGE		Sont-ils célibataires, mariés ou veufs?	S'ils sont mariés ou veufs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				DES TITULAIRES	DES TITULAIRES				
	du registre des pensions.	des ARRÊTÉS QUI COMPTENT les pensions.	REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.				
				Ans.	Ans.			Ans.	
35	3649	2 mai 1870.	Sous-brigadier des douanes	19	62	Marié	2	17 15	Infirmités
36	3650	Id.	Id.	19	64	Id.	"	"	Id.
37	3651	Id.	Id.	21	61	Id.	"	"	Id.
38	3652	Id.	Id.	24	59	Id.	1	15	Id.
39	3653	Id.	Id.	19	61	Id.	"	"	Id.
40	3654	Id.	Id.	21	61	Id.	4	17 15 8 7	Id.
41	3655	Id.	Id.	24	50	Célibataire	"	"	Id.
42	3656	Id.	Id.	25	57	Marié	"	"	Id.
45	3657	Id.	Brigadier des douanes	27	65	Id.	"	"	Age avancé
44	3658	Id.	Préposé des douanes.	26	63	Id.	"	"	Infirmités
45	3659	Id.	Id.	36	67	Id.	"	"	Age avancé
46	3660	Id.	Id.	28	66	Id.	"	"	Id.
47	3661	Id.	Id.	19	62	Id.	"	"	Infirmités
48	3662	Id.	Id.	19	52	Id.	4	17 14 10 1	Id.
49	3663	Id.	Id.	19	55	Id.	4	12 10 8 4	Id.
50	3664	Id.	Id.	23	60	Id.	"	"	Id.
51	3665	Id.	Id.	25	65	Célibataire	"	"	Id.
52	3666	Id.	Id.	28	63	Veuf	"	"	Age avancé
53	3667	Id.	Id.	20	57	Célibataire	"	"	Infirmités
54	3668	Id.	Id.	24	62	Marié	"	"	Id.
55	3669	Id.	Id.	26	65	Id.	1	16	Age avancé
56	3670	Id.	Id.	19	63	Id.	3	17 15 11	Infirmités
57	3671	Id.	Id.	20	53	Célibataire	"	"	Id.
58	3672	Id.	Id.	23	59	Veuf	"	"	Id.
59	3673	Id.	Id.	19	60	Célibataire	"	"	Id.
60	3674	Id.	Matelot des douanes.	26	61	Marié	3	13 6 4	Id.
61	3675	Id.	Préposé des douanes.	27	58	Id.	"	"	Id.
62	3676	Id.	Id.	59	69	Veuf	"	"	Age avancé
63	3677	Id.	Id.	19	62	Id.	"	"	Infirmités
64	3678	Id.	Id.	21	63	Id.	"	"	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT de Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1814, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,100	35 10 "	"	7 4 "	43 2 "	733	1 ^{er} mars 1870.	13	Maximum.
1,100	37 5 3	"	6 2 27	43 8 "	733	Id.	13	Id.
1,100	40 1 "	"	"	40 1 "	733	Id.	13	Id.
1,100	34 11 "	"	"	34 11 "	698	Id.	"	
1,100	34 6 15	"	7 6 15	42 1 "	733	Id.	13	Id.
1,100	34 7 "	"	7 1 "	41 8 "	733	Id.	13	Id.
1,100	26 8 "	"	"	26 8 "	641	Id.	5 et 9	Accident.
1,100	32 1 "	"	"	32 1 "	641	Id.	"	
1,400	37 9 "	"	"	37 9 "	935	Id.	13	Maximum.
1,000	34 8 "	"	" 10 "	33 6 "	645	Id.	"	
1,000	31 1 "	"	"	31 1 "	565	Id.	"	
1,000	29 5 "	"	8 1 "	37 4 "	656	Id.	"	
1,000	33 7 "	"	7 4 "	40 11 "	666	Id.	13	Maximum.
985	25 2 "	"	7 6 "	32 8 "	565	Id.	"	
1,000	29 5 "	"	6 2 "	35 7 "	629	Id.	"	
1,000	27 5 19	"	5 5 11	32 9 "	580	Id.	"	
1,000	29 5 "	"	5 11 "	35 4 "	595	Id.	"	
1,000	37 5 "	"	"	37 5 "	666	Id.	13	Maximum.
1,000	26 6 "	"	7 2 "	33 8 "	592	Id.	"	
1,000	31 7 "	"	6 11 "	38 6 "	666	Id.	13	Id.
1,000	32 5 29	"	5 1 1	37 7 "	666	Id.	13	Id.
1,000	33 2 "	"	2 8 "	42 10 "	666	Id.	13	Id.
1,000	26 5 "	"	6 5 "	32 6 "	575	Id.	"	
1,000	29 9 15	"	5 5 15	35 5 "	625	Id.	"	
1,000	29 1 24	"	11 11 6	41 1 "	666	Id.	13	Id.
1,100	33 2 "	"	"	33 2 "	733	Id.	5, 9 et 13	Accident. — Maxi- mum.
1,000	30 11 "	"	"	30 11 "	562	Id.	"	
1,000	30 2 "	"	"	30 2 "	548	Id.	"	
1,000	32 1 19	"	9 8 11	41 10 "	666	Id.	13	Maximum.
1,000	31 " "	"	10 1 "	41 1 "	666	Id.	13	Id.

50

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUF ?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	
				Ans.	Ans.			Ans.	
65	3679	2 mai 1870.	Préposé des douanes	20	58	Marié . . .	"	"	Infirmités . .
66	3680	Id. . . .	Id.	19	50	Célibataire .	"	"	Id. . . .
67	3681	Id. . . .	Id.	20	61	Veuf	8	13 12 10 9 7 6 5 1	Id. . . .
68	3682	Id. . . .	Id.	20	59	Célibataire .	"	"	Id. . . .
69	3683	Id. . . .	Id.	24	65	Marié	"	"	Age avancé. .
70	3684	Id. . . .	Id.	19	58	Id.	"	"	Infirmités . .
71	3685	Id. . . .	Id.	28	58	Id.	1	5	Id. . . .
72	3686	Id. . . .	Id.	19	64	Id.	1	15	Id. . . .
73	3687	Id. . . .	Id.	19	60	Id.	"	"	Id. . . .
74	3688	Id. . . .	Id.	25	65	Id.	"	"	Id. . . .
75	3689	Id. . . .	Sous-brigadier des douanes. . .	19	65	Veuf	1	13	Age avancé. .
76	3690	Id. . . .	Id.	19	58	Marié	6	12 11 9 6 2 0	Infirmités . .
77	3691	Id. . . .	Préposé des douanes	18	60	Veuf	2	15 12	Id. . . .
78	3692	Id. . . .	Id.	28	59	Marié	"	"	Id. . . .
79	3693	Id. . . .	Contrôleur de la garantie . . .	51	65	Veuf	2	17 15	Age avancé. .
80	3694	Id. . . .	Brigadier des douanes	19	54	Célibataire .	"	"	Infirmités . .
81	3695	Id. . . .	Préposé des douanes	27	62	Marié	"	"	Id. . . .
82	3696	Id. . . .	Id.	19	62	Id.	2	15 12	Id. . . .
83	3697	Id. . . .	Id.	22	50	Célibataire .	"	"	Id. . . .
84	3698	Id. . . .	Id.	19	59	Marié	"	"	Id. . . .
85	3699	Id. . . .	Id.	22	65	Id.	"	"	Age avancé. .
86	3700	Id. . . .	Id.	16	55	Id.	5	16 14 7	Infirmités . .
87	3701	Id. . . .	Id.	22	62	Veuf	"	"	Id. . . .
88	3702	Id. . . .	Id.	19	53	Marié	4	15 13 10 6	Id. . . .
89	3703	Id. . . .	Id.	27	64	Id.	1	11	Id. . . .
90	3704	Id. . . .	Id.	20	59	Id.	"	"	Id. . . .
91	3705	Id. . . .	Id.	20	57	Id.	"	"	Id. . . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 8 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Moib. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mojs. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	50 1 "	"	9 3 "	59 4 "	666	1 ^{er} mars 1870.	13	Maximum.
953	19 10 "	"	7 5 "	27 1 "	440	Id.	"	
1,000	34 5 "	"	10 8 "	44 11 "	666	Id.	13	Id.
1,000	31 6 26	"	8 4 4	39 11 "	666	Id.	13	Id.
1,000	34 8 "	"	6 5 "	40 11 "	666	Id.	13	Id.
1,000	30 3 "	"	7 6 "	37 9 "	665	Id.	"	
1,000	30 4 "	"	"	30 4 "	551	Id.	"	
1,000	37 6 "	"	4 10 "	42 4 "	666	Id.	13	Id.
1,000	31 8 "	"	7 10 "	39 6 "	666	Id.	13	Id.
1,000	34 7 "	"	2 10 "	37 5 "	666	Id.	13	Id.
1,100	37 2 "	"	2 8 "	39 10 "	753	Id.	13	Id.
1,100	35 9 "	"	5 4 "	39 1 "	753	Id.	13	Id.
975	31 6 "	"	10 "	41 6 "	648	Id.	13	Id.
1,000	31 5 "	"	"	31 5 "	571	Id.	"	
5,500	"	35 4 "	"	35 4 "	1,794	Id.	"	
1,515	28 11 "	"	6 6 "	35 5 "	822	Id.	"	
1,000	34 8 "	"	"	34 8 "	630	Id.	"	
1,000	31 10 "	"	8 9 "	40 7 "	666	Id.	13	Id.
1,000	28 6 "	"	"	28 6 "	518	Id.	"	
1,000	32 1 "	"	8 7 "	40 8 "	666	Id.	13	Id.
1,000	27 " "	"	8 1 "	35 1 "	615	Id.	"	
1,000	31 8 "	"	7 4 "	39 " "	666	Id.	13	Id.
1,000	30 5 20	"	5 4 1	35 10 "	605	Id.	"	
1,000	26 6 "	"	7 9 "	34 5 "	601	Id.	"	
1,000	36 11 "	"	"	36 11 "	666	Id.	13	Id.
1,000	30 5 "	"	8 5 "	38 6 "	666	Id.	13	Id.
1,000	30 7 "	"	6 10 "	37 5 "	661	Id.	"	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS		DATES	FONCTIONS	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFES ?	S'ils sont mariés ou VEUFES, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION	
D'ORDRE.	du registre des pensions.	des ARRÊTÉS QUI CONVIENNENT aux pensions.	REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.		lors de leur admission à la retraite.		NOMBRE.	ÂGE.	à la retraite.
				Ans.	Ans.				Ans.	
92	5706	2 mai 1870 . .	Préposé des douanes	21	57	Veuf . . .	»	»	»	Infirmités . .
95	5707	Id. . .	Id.	22	52	Marié . . .	1	15	»	Id. . .
94	5708	Id. . .	Sous-brigadier des douanes	21	53	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
95	5709	Id. . .	Id.	21	60	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
96	5710	Id. . .	Préposé des douanes	29	51	Célibataire .	»	»	»	Id. . .
97	5711	Id. . .	Id.	19	60	Marié . . .	»	»	»	Id. . .
98	5712	Id. . .	Id.	24	63	Veuf . . .	»	»	»	Id. . .
99	5713	Id. . .	Id.	27	57	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
100	5714	Id. . .	Id.	19	56	Marié . . .	»	»	»	Id. . .
101	5715	Id. . .	Sous-brigadier des douanes	26	61	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
102	5716	Id. . .	Receveur des contributions : . . .	24	69	Id. . . .	»	»	»	Age avancé .
103	5717	Id. . .	Brigadier des douanes	19	57	Id. . . .	5	15 11 9	»	Infirmités . .
104	5718	Id. . .	Id.	19	55	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
105	5719	Id. . .	Commis des accises	18	48	Id. . . .	2	16 15	»	Id. . .
106	5720	Id. . .	Receveur des contributions	21	64	Célibataire .	»	»	»	Id. . .
107	5721	Id. . .	Brigadier des douanes	20	59	Marié . . .	»	»	»	Id. . .
108	5722	Id. . .	Préposé des douanes	18	56	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
109	5723	8 juillet 1870 .	Receveur des contributions	19	62	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
110	5724	Id. . .	Id.	20	59	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
111	5725	2 mai 1870 . .	Brigadier des douanes	28	65	Id. . . .	»	»	»	Age avancé .
112	5726	Id. . .	Id.	30	64	Veuf . . .	5	15 14 12	»	Infirmités . .
113	5727	Id. . .	Préposé des douanes	19	65	Marié . . .	1	14	»	Id. . .
114	5728	Id. . .	Receveur de l'enregistrement . . .	23	62	Id. . . .	1	14	»	Id. . .
115	5729	Id. . .	Contrôleur des droits de navigation.	25	62	Célibataire .	»	»	»	Id. . .
116	5730	10 mars 1870 .	Inspecteur de l'enregistrement . .	25	66	Marié . . .	»	»	»	Age avancé .
117	5731	28 août 1870 .	Garde forestier	45	69	Id. . . .	»	»	»	Infirmités . .
118	5732	8 juillet 1870 .	Brigadier forestier	47	70	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
119	5733	2 mai 1870 . .	Id.	36	66	Id. . . .	»	»	»	Age avancé .
120	5734	Id. . .	Garde forestier	19	69	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
121	5735	Id. . .	Id.	21	65	Veuf . . .	»	»	»	Id. . .
122	5736	8 juillet 1870 .	Conservateur des hypothèques . .	25	65	Marié . . .	1	17	»	Id. . .
123	5737	Id. . .	Garde forestier	19	68	Id. . . .	1	16	»	Id. . .
124	5738	Id. . .	Directeur de l'enregistrement . .	25	67	Id. . . .	»	»	»	Id. . .
125	5739	28 août 1870 .	Vérificateur de l'enregistrement .	31	70	Id. . . .	1	15	»	Id. . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 31 juillet 1861, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	55 11 "	"	"	55 11 "	655	1 ^{er} mars 1870.	"	
1,000	29 10 "	"	"	29 10 "	542	Id.	"	
1,100	51 8 "	"	"	51 8 "	655	Id.	"	
1,100	35 1 "	"	5 10 "	36 11 "	726	Id.	"	
953	21 6 "	"	"	21 6 "	572	Id.	"	
1,000	31 5 "	"	9 10 "	41 1 "	666	Id.	15	Maximum.
1,000	59 7 "	"	"	59 7 "	666	Id.	15	Id.
1,000	50 " "	"	"	50 " "	545	Id.	"	
1,000	30 " 15	"	7 8 17	37 9 "	664	Id.	"	
1,100	54 8 "	"	"	54 8 "	695	Id.	"	
2,591	"	45 9 "	"	45 9 "	1,594	Id.	15	Id.
1,400	24 4 "	"	12 11 "	37 5 "	897	Id.	"	
1,400	28 1 "	"	7 9 "	55 10 "	881	Id.	"	
1,500	26 5 25	"	5 9 5	50 5 "	809	Id.	59	
2,416	"	45 10 "	"	45 10 "	1,610	Id.	15	Id.
1,400	54 8 "	"	2 9 "	57 5 "	955	Id.	15	Id.
1,000	55 5 22	"	5 8 "	58 4 "	666	Id.	59 et 15	Id.
5,100	4 10 "	24 7 "	15 5 "	42 8 "	2,066	Id.	59 et 15	Id.
2,112	"	21 10 "	"	21 10 "	709	Id.	59	
1,400	57 1 "	"	"	57 1 "	955	Id.	15	Id.
1,400	54 5 "	"	"	54 5 "	871	Id.	"	
1,000	55 9 27	"	10 2 5	44 " "	666	Id.	15	Id.
6,455	"	39 2 "	"	59 2 "	3,500	Id.	15	Id.
4,500	"	38 11 "	"	38 11 "	2,694	Id.	"	
7,000	"	41 1 "	"	41 1 "	4,424	Id.	"	
150	25 11 "	"	"	25 11 "	75	Id.	14	Minimum
700	22 10 "	"	"	22 10 "	290	Id.	"	
800	50 2 "	"	"	50 2 "	458	Id.	"	
650	45 5 12	"	4 8 18	48 " "	455	Id.	15	Maximum.
450	45 1 "	"	"	45 1 "	300	Id.	15	Id.
8,685	"	42 5 "	"	42 5 "	3,500	1 ^{er} avril 1870.	15	Id.
100	52 6 "	"	4 2 "	56 8 "	65	Id.	"	
8,000	"	45 10 "	"	45 10 "	5,000	1 ^{er} mai 1870.	15	Id.
4,908	"	58 5 "	"	58 5 "	2,888	Id.	"	

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONVIENNENT aux pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES. MARIÉS OU VEUF?	S'ils sont mariés ou VEUF, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		ROZAS.	AGE.	
126	5740	8 juillet 1870	Receveur des contributions . . .	50	68	Marié . . .	»	»	Age avancé . . .
127	5741	27 octobre 1870.	Id.	20	69	Id.	1	10	Id.
128	5742	8 juillet 1870	Garde forestier (en disponibilité . . .	22	65	Id.	»	»	Id.
129	5743	28 août 1870 . .	Id.	19	65	Id.	»	»	Id.
130	5744	8 juillet 1870	Géomètre du cadastre	22	60	Id.	5	14 12 10 6 2	Infirmités . . .
131	5745	Id.	Lieutenant des douanes	29	66	Id.	»	»	Age avancé . . .
132	5746	Id.	Id.	22	65	Id.	»	»	Infirmités . . .
133	5747	Id.	Brigadier des douanes	19	65	Id.	5	8 6 5	Age avancé . . .
134	5748	Id.	Id.	21	58	Id.	1	1	Infirmités . . .
135	5749	Id.	Id.	21	59	Id.	»	»	Id.
136	5750	Id.	Id.	19	60	Veuf	»	»	Id.
137	5751	Id.	Sous-brigadier des douanes	25	62	Marié	»	»	Id.
138	5752	Id.	Id.	19	61	Id.	5	13 15 11	Id.
139	5753	Id.	Id.	19	62	Id.	»	»	Id.
140	5754	Id.	Id.	19	61	Id.	1	15	Id.
141	5755	Id.	Id.	28	57	Id.	2	15 12	Id.
142	5756	Id.	Id.	19	59	Id.	1	15	Id.
143	5757	Id.	Id.	28	65	Célibataire . . .	»	»	Age avancé . . .
144	5758	Id.	Préposé des douanes	24	54	Veuf	5	16 14 11 8 6	Infirmités . . .
145	5759	28 août 1870 . .	Id.	25	54	Marié	2	8 6	Id.
146	5760	8 juillet 1870 . .	Id.	19	55	Id.	1	16	Id.
147	5761	Id.	Id.	22	61	Célibataire . . .	»	»	Id.
148	5762	Id.	Id.	55	59	Marié	2	17 14	Id.
149	5763	Id.	Id.	52	59	Id.	»	»	Id.
150	5764	Id.	Id.	22	41	Célibataire . . .	»	»	Id.
151	5765	Id.	Id.	19	62	Id.	»	»	Id.
152	5766	Id.	Id.	25	57	Marié	»	»	Id.
153	5767	Id.	Garde forestier	26	57	Célibataire . . .	»	»	Id.
154	5768	28 août 1870 . .	Id.	55	75	Marié	»	»	Age avancé . . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

	BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
		ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
		Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
J <									

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONVIENNENT aux pensionnés.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFES?	S'ils sont mariés ou VEUFES, quel est le nombre et l'âge des enfants âgés de moins de 18 ans?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		NOMBRES.	ÂGE	
155	3769	28 août 1870.	Receveur des contributions.	25	61	Marié	"	"	Infirmités.
156	3770	Id.	Garde forestier	26	60	Id.	2	16 15	Id.
157	3771	8 juillet 1870	Commis des accises	17	65	Id.	"	"	Age avancé
158	3772	Id.	Id.	19	66	Veuf.	1	11	Id.
159	3773	Id.	Garde forestier	26	65	Marié	1	13	Id.
160	3774	Id.	Id.	19	67	Id.	"	"	Id.
161	3775	Id.	Préposé des douanes.	19	52	Célibataire	"	"	Infirmités.
162	3776	Id.	Id.	19	65	Marié	1	17	Age avancé
165	3777	28 août 1870.	Vérificateur des douanes	21	65	Id.	"	"	Id.
164	3778	Id.	Commis aux écritures	27	65	Célibataire	"	"	Id.
165	3779	Id.	Receveur des contributions.	19	65	Marié	"	"	Id.
166	3780	Id.	Id.	26	65	Id.	"	"	Id.
167	3781	Id.	Garde forestier	21	66	Célibataire	"	"	Id.
168	3782	27 octobre 1870.	Receveur des contributions.	57	67	Veuf.	"	"	Id.
169	3783	Id.	Receveur des droits de succession.	50	72	Id.	"	"	Id.
170	3784	10 déc. 1870	Conservateur des hypothèques.	24	64	Marié	"	"	Infirmités.
171	3785	27 octobre 1870.	Préposé des douanes.	20	57	Id.	4	10 7 5 1	Id.
172	3786	Id.	Sous lieutenant des douanes	25	65	Id.	1	16	Id.
173	3787	Id.	Brigadier des douanes	25	65	Id.	5	15 9 1	Age avancé
174	3788	Id.	Id.	25	66	Id.	"	"	Id.
175	3789	Id.	Sous-brigadier des douanes.	26	62	Id.	5	17 14 11	Infirmités.
176	3790	Id.	Id.	25	62	Id.	"	"	Id.
177	3791	Id.	Préposé des douanes.	29	65	Célibataire	"	"	Age avancé
178	3792	Id.	Id.	24	49	Marié	2	10 4	Infirmités.
179	3793	Id.	Id.	22	49	Id.	"	"	Id.
180	3794	Id.	Commis des accises	50	69	Veuf.	"	"	Id.
181	3795	Id.	Id.	21	60	Id.	"	"	Id.
182	3796	Id.	Brigadier des douanes	22	60	Célibataire	"	"	Id.
183	3797	Id.	Id.	26	61	Marié	"	"	Id.
184	3798	Id.	Id.	19	58	Id.	3	16 15 10	Id.
185	3799	Id.	Préposé des douanes.	19	54	Célibataire	"	"	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	BASES DES PENSIONS.				MONTANT des Pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1844, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
2,137	26 10 27	7 7 "	4 6 "	58 11 "	1,424	1 ^{er} juin 1870.	15	Maximum.
700	54 5 "	"	"	54 5 "	438	Id.	"	
1,500	45 1 "	"	4 9 "	47 10 "	1,000	Id.	13	Id.
1,390	25 8 "	"	6 "	31 8 "	776	Id.	"	
700	39 5 "	"	"	39 5 "	466	Id.	15 et la loi du 26 mars 1847.	Id.
1,000	44 3 "	"	4 10 "	49 1 "	666	Id.	Id.	Id.
968	22 4 "	"	7 2 "	29 6 "	499	Id.	"	
1,000	56 11 "	"	4 1 "	41 "	666	Id.	15	Id.
2,500	56 5 "	7 7 "	"	44 "	1,666	Id.	15	Id.
2,200	0 11 "	27 2 "	"	57 1 "	1,516	1 ^{er} juill. 1870.	"	
5,405	5 5 "	41 "	"	46 5 "	5,500	Id.	15	Id.
5,401	15 2 "	24 4 "	"	59 6 "	2,211	Id.	"	
200	57 4 "	"	5 "	40 4 "	135	Id.	15	Id.
2,784	"	50 4 "	"	50 4 "	1,299	Id.	"	
7,500	"	42 5 "	"	42 5 "	5,500	1 ^{er} août 1870.	15	Id.
8,717	"	58 9 "	"	58 9 "	3,500	Id.	15	Id.
1,000	30 1 "	"	6 11 "	37 "	655	1 ^{er} sept. 1870.	"	
1,800	57 11 "	"	"	57 11 "	1,200	Id.	15	Id.
1,400	40 5 "	"	"	40 5 "	933	Id.	15	Id.
1,400	54 6 "	"	8 9 "	45 5 "	955	Id.	15	Id.
1,100	53 10 "	"	"	55 10 "	716	Id.	"	
1,100	58 7 24	"	" 11 6	59 7 "	733	Id.	15	Id.
1,000	55 11 "	"	"	55 11 "	653	Id.	"	
900	18 10 "	"	5 "	21 10 "	549	Id.	"	
1,000	27 9 "	"	"	27 9 "	504	Id.	"	
1,500	27 " "	"	" 6 "	27 6 "	802	Id.	"	
1,200	27 2 21	"	8 7 9	35 10 "	752	Id.	"	
1,400	58 " "	"	"	58 " "	933	Id.	15	Id.
1,400	35 4 "	"	"	35 4 "	899	Id.	"	
1,400	30 7 15	"	7 8 15	38 4 "	933	Id.	15	Id.
1,000	26 5 29	"	7 9 1	54 5 "	601	Id.	"	

52

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE.	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONFÈRENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS OU VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	âge.	
186	5800	27 octobre 1870.	Préposé des douanes	19	55	Célibataire .	»	»	Infirmités . .
187	5801	Id.	Contrôleur des douanes	21	65	Veuf	»	»	Age avancé . .
188	5802	Id.	Receveur des contributions	25	65	Id.	»	»	Id.
189	5803	Id.	Brigadier forestier	31	67	Marié	»	»	Id.
190	5804	Id.	Garde forestier	26	65	Id.	2	12 7	Id.
191	5805	Id.	Directeur à l'administration centrale.	23	71	Id.	»	»	Id.
192	5806	Id.	Préposé des douanes	20	65	Id.	4	17 14 12 8	Id.
193	5807	Id.	Id.	33	60	Id.	»	»	Id.
194	5808	Id.	Id.	34	61	Veuf	»	»	Infirmités . .
195	5809	Id.	Id.	27	62	Marié	»	»	Id.
196	5810	Id.	Id.	20	65	Id.	»	»	Id.
197	5811	Id.	Sous-brigadier des douanes.	26	65	Id.	»	»	Age avancé . .
198	5812	Id.	Id.	21	60	Id.	»	»	Infirmités . .
199	5813	Id.	Garde forestier	21	65	Id.	4	17 14 8 6	Id.
200	5814	10 déc. 1870. .	Id.	19	59	Veuf	»	»	Id.
201	5815	6 février 1871 .	Brigadier forestier	19	66	Marié	1	17	Age avancé . .
202	5816	10 déc. 1870. .	Géomètre du cadastre	24	67	Id.	»	»	Id.
203	5817	Id.	Préposé des douanes.	17	57	Célibataire .	»	»	Infirmités . .
204	5818	6 février 1871 .	Brigadier des douanes	22	58	Marié	1	6	Id.
205	5819	Id.	Id.	21	59	Id.	»	»	Id.
206	5820	Id.	Id.	22	60	Id.	»	»	Id.
207	5821	Id.	Sous-brigadier des douanes.	24	64	Id.	»	»	Id.
208	5822	Id.	Id.	25	62	Id.	1	17	Id.
209	5823	Id.	Préposé des douanes.	19	61	Célibataire .	»	»	Id.
210	5824	Id.	Id.	20	58	Marié	1	17	Id.
211	5825	Id.	Id.	20	57	Id.	»	»	Id.
212	5826	Id.	Id.	19	62	Id.	»	»	Id.
213	5827	Id.	Id.	19	59	Célibataire .	»	»	Id.
214	5828	Id.	Id.	19	67	Marié	5	17 15 11 9 9	Age avancé . .
215	5829	Id.	Id.	20	46	Célibataire .	»	»	Infirmités . .
216	5830	Id.	Id.	24	62	Marié	»	»	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 21 juillet 1841, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,000	36 10 "	"	7 9 "	34 7 "	607	1 ^{er} sept. 1870.	"	
4,200	44 5 "	"	"	44 5 "	2,800	Id.	15	Maximum.
6,689	"	41 5 "	"	41 5 "	5,500	Id.	15	Id.
750	36 1 "	"	"	36 1 "	492	Id.	"	
400	39 3 "	"	"	39 5 "	266	Id.	15	Id.
8,000	"	48 5 "	"	48 5 "	5,000	Id.	15	Id.
1,000	33 6 "	"	9 11 "	45 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	27 10 "	"	"	27 10 "	506	Id.	"	
1,000	37 5 "	"	"	37 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	36 1 "	"	"	36 1 "	656	Id.	"	
1,000	35 2 "	"	"	35 2 "	639	Id.	"	
1,100	36 3 28	"	1 8 2	38 " "	755	Id.	15	Id.
1,100	38 8 "	"	"	38 8 "	755	Id.	15	Id.
550	34 4 "	"	8 " "	42 4 "	366	Id.	15	Id.
400	35 1 "	"	" 5 "	35 6 "	245	Id.	"	
758	38 1 24	"	4 9 6	42 11 "	492	1 ^{er} nov. 1870.	15	Id.
2,600	"	43 7 "	"	45 7 "	1,755	1 ^{er} déc. 1870.	15	Id.
1,000	52 " "	"	6 1 "	58 1 "	666	Id.	15	Id.
1,400	35 8 "	"	"	35 8 "	907	Id.	"	
1,400	38 " "	"	"	38 " "	955	Id.	15	Id.
1,400	38 5 "	"	"	38 5 "	955	Id.	15	Id.
1,100	34 8 20	"	2 5 10	37 2 "	755	Id.	15	Id.
1,100	35 4 "	"	" 10 "	36 2 "	720	Id.	"	
1,000	28 1 "	"	11 10 "	39 11 "	666	Id.	15	Id.
1,000	28 5 "	"	6 9 "	35 2 "	620	Id.	"	
1,000	37 9 "	"	"	37 9 "	666	Id.	15	Id.
1,000	35 4 "	"	8 1 "	45 5 "	666	Id.	15	Id.
1,000	31 4 "	"	9 2 "	40 6 "	666	Id.	15	Id.
1,000	34 9 15	"	12 1 15	46 11 "	666	Id.	15	Id.
958	19 5 "	"	6 2 "	25 7 "	420	Id.	"	
1,000	35 5 "	"	2 9 "	38 2 "	666	Id.	15	Id.

ANNEXES AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS D'ORDRE	du registre des pensions.	DATES des ARRÊTÉS QUI CONCERNENT les pensions.	FONCTIONS REMPLIES EN DERNIER LIEU par les pensionnaires.	ÂGE DES TITULAIRES		Sont-ils CÉLIBATAIRES, MARIÉS ou VEUFs ?	S'ils sont mariés ou VEUFs, quel est le nombre et l'âge de leurs enfants âgés de moins de 18 ans ?		CAUSES DE L'ADMISSION à la retraite.
				lors de leur entrée dans les fonctions pu- bliques.	lors de leur admission à la retraite.		nombre.	âge.	
217	5851	6 février 1871.	Matelot des douanes	25	55	Marié . . .	5	15 8 6	Infirmités . . .
218	5852	Id. . .	Id.	27	61	Id. . . .	1	15	Id. . . .
219	5853	Id. . .	Commis des accises	19	62	Célibataire .	»	»	Id. . . .
220	5854	Id. . .	Contrôleur des douanes	25	57	Marié . . .	»	»	Id. . . .
221	5855	Id. . .	Receveur des contributions	25	59	Id. . . .	»	»	Id. . . .
222	5856	Id. . .	Id.	35	70	Id. . . .	1	17	Age avancé . .
223	5857	Id. . .	Sous-brigadier des douanes.	22	57	Veuf . . .	5	16 13 11	Infirmités . . .
224	5858	Id. . .	Préposé des douanes.	18	58	Marié . . .	1	17	Id. . . .
225	5859	Id. . .	Id.	25	61	Id. . . .	»	»	Id. . . .
226	5840	Id. . .	Id.	19	53	Célibataire .	»	»	Id. . . .
227	5841	Id. . .	Receveur des contributions.	21	65	Veuf . . .	»	»	Id. . . .

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

BASES DES PENSIONS.					MONTANT des pensions.	DATE de l'entrée en jouissance des pensions.	ARTICLES de la loi du 24 juillet 1845, exceptionnel- lement appliqués.	Observations.
TRAITEMENT moyen des 5 dernières années.	ANNÉES DE SERVICES							
	ACTIFS.	SÉDENTAIRES.	MILITAIRES.	TOTAL.				
	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.	Ans. Mois. Jours.				
1,100	50 8 "	"	"	50 8 "	615	1 ^{er} déc. 1870.	"	
1,100	54 8 "	"	"	54 8 "	735	Id.	5, 9 et 15	Accident. — <i>Maxi- mum.</i> <i>Maximum.</i>
1,000	52 5 "	"	9 9 "	42 2 "	666	Id.	15	
5,600	54 8 "	"	"	54 8 "	2,269	Id.	"	
2,000	"	9 6 "	2 4 "	11 10 "	564	Id.	"	
2,409	15 9 "	21 6 "	"	35 5 "	1,599	Id.	"	
1,100	54 8 "	"	"	54 8 "	695	Id.	"	
1,000	51 1 27	"	8 " 5	39 2 "	666	Id.	15	Id.
1,000	51 5 28	"	5 7 2	36 11 "	655	Id.	"	
1,000	27 2 29	"	7 5 1	54 6 "	606	Id.	"	
5,958	" 9 "	41 5 "	"	42 " "	5,500	Id.	15	Id.
TOTAL. . . . fr.					225,175			

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

2° Extinctions des pensions de retraite qui ont été constatées pendant l'année 1870.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
N° ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinct ^{es} .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
1	4110	5204	62	69	1 janvier 1865.	30 nov. 1869.	6 11	Décès.	798	"
2	451	5207	45	67	1 mars 1848.	31 déc. 1869.	21 10	Id.	212	"
3	2103	5209	54	71	1 juillet 1855.	Id.	16 6	Id.	698	Veuve.
4	5878	5210	72	75	1 décemb. 1868.	Id.	1 1	Id.	510	Id.
5	3445	5212	65	75	1 janvier 1860.	31 octobre 1869.	9 10	Id.	2,980	Id.
6	4006	5215	67	72	1 décemb. 1864.	31 déc. 1869.	5 1	Id.	857	Id.
7	3064	5215	52	64	1 février 1858.	30 nov. 1869.	11 10	Id.	412	"
8	4311	5216	62	68	1 septemb. 1865.	Id.	6 3	Id.	508	Veuve.
9	4246	5217	65	72	1 juin 1865.	31 déc. 1869.	6 7	Id.	508	"
10	558	5218	48	70	1 septemb. 1847.	31 janvier 1870.	22 5	Id.	6,000	"
11	6056	5221	64	65	1 juin 1869.	30 nov. 1869.	0 6	Id.	666	Veuve.
12	479	5222	50	72	1 juin 1848.	Id.	21 6	Id.	645	Id.
13	2092	5227	59	75	1 juillet 1855.	30 juin 1869.	16 "	Id.	566	Id.
14	3608	5228	68	77	1 novemb. 1860.	30 sept. 1869.	8 11	Id.	917	"
15	1975	5229	52	69	1 novemb. 1852.	30 nov. 1869.	17 1	Id.	518	Veuve.
16	4057	5252	61	68	1 octobre 1862.	30 sept. 1869.	7 "	Id.	649	"
17	99	5255	55	80	1 juin 1845.	31 janvier 1870.	24 8	Id.	470	Veuve.
18	2566	5254	41	56	1 septemb. 1854.	30 nov. 1869.	15 5	Id.	565	"
19	284	5259	60	85	1 février 1845.	31 juillet 1869.	24 6	Id.	1,028	"
20	5524	5240	54	64	1 mai 1860.	31 janvier 1870.	9 9	Id.	578	Veuve.
21	5288	5241	66	69	1 février 1867.	30 nov. 1869.	2 10	Id.	5,500	"
22	5890	5242	62	70	1 mars 1862.	28 février 1870.	8 "	Id.	800	Veuve.
23	224	5245	45	69	1 juin 1846.	Id.	25 9	Id.	272	"
24	2877	5246	71	85	1 mars 1857.	31 octobre 1870.	15 8	Id.	1,897	"
25	5600	5247	64	67	1 janvier 1868.	30 nov. 1870.	2 11	Id.	688	Veuve.
26	595	5250	72	95	1 janvier 1849.	28 février 1870.	21 1	Id.	6,000	"
27	5217	5251	67	78	1 décemb. 1858.	Id.	11 5	Id.	5,855	Veuve.
28	5856	5252	66	74	1 décemb. 1861.	31 déc. 1869.	8 1	Id.	666	"
29	5408	5260	52	62	1 décemb. 1859.	28 février 1870.	10 3	Id.	587	"
30	5527	5261	50	52	1 novemb. 1867.	Id.	2 4	Id.	1,645	"
31	2781	5262	67	80	1 janvier 1857.	31 mars 1870.	15 3	Id.	355	Veuve.
32	5459	5264	52	55	1 septemb. 1867.	Id.	2 7	Id.	1,555	"
33	1959	5265	60	77	1 octobre 1852.	28 février 1870.	17 5	Id.	655	Veuve.
34	6042	5266	62	65	1 juin 1869.	Id.	0 9	Id.	850	Id.
35	4682	5267	61	64	1 janvier 1865.	31 déc. 1867.	3 "	Id.	1,516	"

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE des pensions.	CAUSES DE L'EXTINCTION des pensions.	MONTANT des pensions.	Les PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension?
N° ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extinct ^{es} .	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir de laquelle LES PENSIONS se sont éteintes.				
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
56	2119	5268	65	82	1 juillet 1853.	31 mars 1870.	16 9	Décès.	5,495	"
57	4875	5269	71	76	1 octobre 1865.	31 mars 1870.	4 6	Id.	598	"
58	2804	5271	59	76	1 février 1855.	28 février 1870.	17 1	Id.	422	Veuve.
59	5761	5274	59	61	1 juin 1868.	31 mars 1870.	1 10	Id.	1,022	"
40	5666	5276	65	75	1 janvier 1861.	30 avril 1869.	8 4	Id.	1,585	"
41	5670	5277	60	62	1 mars 1868.	31 mars 1870.	2 1	Id.	665	Veuve.
42	6269	5278	55	53	1 décemb. 1869.	Id.	0 4	Id.	515	"
43	4437	5279	69	75	1 mars 1864.	31 janvier 1870.	5 11	Id.	215	Veuve.
44	6265	5282	57	57	1 décemb. 1869.	30 avril 1870.	0 5	Id.	625	Id.
45	101	5285	59	84	1 juin 1845.	Id.	24 11	Id.	696	"
46	2607	5284	62	76	1 mars 1856.	Id.	14 2	Id.	602	"
47	619	5285	50	71	1 janvier 1849.	Id.	21 4	Id.	555	"
48	5171	5286	55	67	1 septemb. 1858.	31 mars 1870.	11 7	Id.	509	"
49	4245	5287	69	76	1 juin 1865.	30 avril 1870.	6 11	Id.	554	"
50	5806	5288	57	66	1 septemb. 1861.	Id.	8 8	Id.	775	"
51	4186	5290	40	47	1 mars 1865.	31 mars 1870.	7 1	Id.	295	Veuve.
52	2944	5292	59	72	1 septemb. 1857.	28 février 1870.	12 6	Id.	995	Id.
53	658	5295	65	85	1 mars 1849.	30 avril 1869.	20 2	Id.	1,050	"
54	4720	5294	66	71	1 avril 1865.	30 nov 1869.	4 8	Id.	2,672	"
55	857	5297	60	81	1 novemb 1849.	30 avril 1870.	20 6	Id.	110	"
56	2400	5299	59	74	1 février 1855.	31 mars 1870.	15 2	Id.	555	Veuve.
57	2600	5505	56	70	1 février 1856.	31 mai 1870.	14 4	Id.	649	Id.
58	2907	5505	71	84	1 mai 1857.	31 mars 1870.	12 11	Id.	119	Id.
59	524	5509	49	70	1 octobre 1848.	31 déc. 1869.	21 5	Id.	595	"
60	5516	5510	67	77	1 avril 1860.	31 janvier 1870.	9 10	Id.	2,604	"
61	301	5515	66	89	1 février 1847.	Id.	25 "	Id.	645	"
62	2572	5516	59	74	1 janvier 1855.	31 mars 1870.	15 5	Id.	1,594	"
63	5965	5517	66	67	1 mars 1869.	28 février 1870.	1 "	Id.	1,666	"
64	4855	5519	64	69	1 juillet 1865.	31 mai 1870.	4 11	Id.	5,105	Veuve.
65	4464	5521	65	71	1 mars 1864.	Id.	6 5	Id.	1,752	"
66	5161	5522	65	69	1 août 1866.	31 juillet 1870.	4 "	Id.	752	Veuve.
67	2817	5525	60	75	1 mars 1857.	Id.	13 5	Id.	920	Id.
68	5592	5524	65	68	1 janvier 1868.	Id.	2 7	Id.	920	"
69	4059	5528	50	58	1 septemb. 1862.	31 mai 1870.	7 9	Id.	469	Veuve.
70	690	5529	65	84	1 mars 1849.	Id.	21 5	Id.	717	"
71	2452	5550	60	75	1 juin 1855.	Id.	15 "	Id.	727	Veuve.
72	6195	5551	74	75	1 septemb 1869.	31 mars 1870.	0 7	Id.	466	Id.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE	CAUSES	MONTANT	Les
N° ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.	des pensions.	DE L'EXTINCTION des pensions.	des pensions.	PENSIONNAIRES laissent-ils une veuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
73	6106	5552	67	68	1 juin 1869.	31 mars 1870.	0 10	Décès.	466	Veuve.
74	5799	5555	69	72	1 juillet 1867.	28 février 1870.	2 8	Id.	5,505	"
75	5997	5555	65	71	1 juin 1862.	30 juin 1870.	8 1	Id.	657	Veuve.
76	4081	5557	55	60	1 novemb. 1862.	31 janvier 1870.	7 5	Id.	501	"
77	2020	5559	49	66	1 février 1855.	31 mai 1870.	17 4	Id.	265	"
78	5231	5540	59	62	1 janvier 1867.	Id.	5 5	Id.	651	"
79	151	5541	57	82	1 septemb. 1845.	31 juillet 1870.	24 11	Id.	994	"
80	1991	5542	64	81	1 décemb. 1852.	28 février 1870.	17 5	Id.	1,608	"
81	4245	5545	55	60	1. juin 1865.	31 mai 1870.	7 "	Id.	666	Veuve.
82	1541	5547	45	65	1 janvier 1850.	Id.	20 5	Id.	577	Id.
83	5672	5549	55	62	1 janvier 1861.	31 mars 1870.	9 5	Id.	452	Id.
84	5114	5551	75	77	1 juillet 1866.	31 mai 1870.	5 11	Id.	248	Id.
85	2974	5552	56	69	1 septemb. 1857.	50 avril 1870.	12 8	Id.	650	Id.
86	5815	5554	66	75	1 septemb. 1861.	50 juin 1870	8 10	Id.	5,182	"
87	2806	5556	56	74	1 mars 1852.	31 juillet 1870.	18 5	Id.	477	"
88	4058	5557	63	71	1 septemb. 1862.	31 mai 1870.	7 9	Id.	1,289	Veuve.
89	5257	5559	67	79	1 mars 1859.	31 août 1870.	11 6	Id.	756	Id.
90	5528	5560	73	84	1 juillet 1859.	31 juillet 1870.	11 1	Id.	1,996	"
91	4021	5561	55	65	1 août 1862.	Id.	8 "	Id.	475	"
92	6510	5562	60	60	1 mars 1870.	Id.	0 5	Id.	666	"
93	2906	5565	55	69	1 mars 1857.	31 août 1870.	15 6	Id.	280	Veuve.
94	5855	5565	65	67	1 août 1868.	50 juin 1870.	1 11	Id.	1,399	Id.
95	5228	5566	70	81	1 mars 1859.	Id.	11 4	Id.	155	Id.
96	6512	5568	58	58	1 mars 1870.	Id.	0 4	Id.	562	Id.
97	5014	5575	67	80	1 décemb. 1857.	50 septemb. 1870.	12 10	Id.	520	Id.
98	5185	5576	75	85	1 août 1858.	31 août 1870.	12 1	Id.	321	Id.
99	6500	5577	54	54	1 juin 1870.	Id.	0 5	Id.	559	Id.
100	4247	5578	65	72	1 juin 1865.	50 septemb. 1870.	7 4	Id.	510	"
101	5905	5579	65	72	1 mars 1862.	31 octobre 1870.	8 8	Id.	540	"
102	2557	5580	61	77	1 septemb. 1854.	50 septemb. 1870.	16 1	Id.	1,185	Veuve.
103	4544	5581	69	75	1 juillet 1864.	31 juillet 1870.	6 1	Id.	295	Id.
104	2855	5582	75	87	1 mars 1857.	31 octobre 1870.	15 8	Id.	2,795	Id.
105	2488	5585	58	75	1 août 1855.	Id.	15 5	Id.	800	Id.
106	5560	5585	65	69	1 mars 1867.	31 août 1870.	5 6	Id.	1,452	"
107	6459	5587	62	65	1 mars 1870.	50 septemb. 1870.	0 7	Id.	2,066	Veuve.
108	644	5588	50	72	1 février 1849.	Id.	21 8	Id.	527	Id.
109	5677	5589	62	72	1 février 1861.	31 août 1870.	9 7	Id.	654	Id.

DES FINANCES POUR L'EXERCICE 1872.

NUMÉROS			ÂGE des pensionnaires		DATES		DURÉE	CAUSES	MONTANT	Les
D'ORDRE.	du registre des pensions.	du registre des extincts.	lors de l'ad- mission à la pension.	lors de leur décès.	de l'entrée en jouissance des pensions.	à partir desquelles LES PENSIONS se sont éteintes.	des pensions.	DE L'EXTINCTION des pensions.	des pensions.	PENSIONNAIRES laissent-ils uneveuve ou des orphelins admissibles à la pension ?
			Ans.	Ans.			Ans. Mois.		Francs.	
110	2638	3391	52	66	1 mai 1856.	30 septemb. 1870.	14 3	Décès.	480	"
111	3517	3396	65	75	1 avril 1860.	31 janvier 1870.	9 10	Id.	4,567	"
112	3925	3397	55	61	1 avril 1862.	31 juillet 1870.	8 4	Id.	425	"
115	6184	3399	79	80	1 juin 1869.	30 juin 1870.	1 1	Id.	3,000	Veuve
114	3758	3402	60	62	1 juin 1868.	31 mars 1870.	1 10	Id.	664	Id.
115	2543	3405	67	82	1 novemb. 1855.	31 juillet 1870.	14 9	Id.	266	Id.
116	4505	3404	54	60	1 juin 1864.	30 avril 1870.	5 11	Id.	515	Id.
117	4075	3407	62	70	1 novemb. 1862.	31 août 1870.	7 10	Id.	1,000	"
118	44	3408	49	75	1 avril 1845.	30 septemb. 1870.	25 6	Id.	441	"
119	1757	3409	61	80	1 août 1851.	Id.	19 2	Id.	878	"
120	4509	3410	62	68	1 juin 1864.	Id.	6 4	Id.	666	"
121	3952	3411	59	61	1 mars 1869.	31 août 1870.	1 6	Id.	666	"
122	2569	3415	61	76	1 janvier 1856.	30 juin 1870.	14 6	Id.	457	"
125	6185	3416	65	66	1 juin 1869.	Id.	1 1	Id.	1,298	"
124	3958	3418	70	89	1 février 1852.	31 juillet 1870.	18 6	Id.	1,184	"
125	5810	3420	58	67	1 septemb. 1861.	30 avril 1870.	8 8	Id.	522	Veuve.
126	709	3424	60	81	1 janvier 1849.	Id.	21 4	Id.	820	"
127	2660	3425	68	82	1 juin 1856.	Id.	15 11	Id.	2,694	"
128	4681	3426	63	69	1 janvier 1865.	31 octobre 1870.	5 10	Id.	625	"
129	1527	3427	41	61	1 janvier 1850.	31 mai 1870.	20 5	Id.	264	"
130	6515	3428	61	61	1 mars 1870.	31 mars 1870.	0 1	Id.	666	Orphelins.
131	5490	3429	68	79	1 janvier 1860.	30 septemb. 1870.	10 9	Id.	300	"
TOTAL. fr.									158,445	

Montant des extinctions constatées en 1870, sur les pensions accordées en vertu de la loi du 21 juillet 1844, ci. 158,445

Les extinctions constatées également en 1870, sur les pensions des fonctionnaires de l'ancienne caisse de retraite, s'élèvent à 11,898

TOTAL des extinctions en 1870. fr. 150,343

Au 1^{er} janvier 1871, les pensions à servir des fonctionnaires et employés au Département des Finances étaient de fr. 1,921,829

Les pensions à accorder en 1871 (non compris le 1^{er} terme) sont évaluées à 135,000

Et les extinctions, en prenant pour base la moyenne des années 1868, 1869 et 1870, à 159,152

4,152

Il en résulte que les pensions à servir au 1^{er} janvier 1872 seront de 1,917,697

On présume que les pensions nouvelles pour 1872 (non compris le crédit de 28,000 francs alloué pour le premier terme) atteindront 155,000

Et les extinctions 160,000

5,000

De sorte que les pensions à servir en 1872 comporteront une somme de 1,912,697

Soit en chiffres ronds 1,915,000

(204)